



Règlement des examens en ligne à distance Sessions juin et août/septembre 2023

Ce document s'adresse aux étudiant-es inscrit-es en baccalauréat universitaire en théologie par formation à distance, ainsi qu'aux étudiant-es inscrit-es en certificat complémentaire qui suivent des cours à distance.

1. Le décanat de la Faculté de théologie a décidé que tous les examens des sessions de juin et août/septembre 2023 auront lieu en ligne à distance (depuis le domicile des étudiant-es), sauf les examens d'hébreu et de grec qui se dérouleront en présence¹ à Genève.
2. Les examens en ligne à distance se dérouleront dans le respect des principes fixés dans le document « Déroulement des examens en ligne à distance ».
3. Dans le cas d'examens passés en ligne, les enseignant-es se réservent le droit de modifier la modalité de l'évaluation (un oral peut être imposé à la place d'un écrit par exemple). Si une telle situation se présente, les étudiant-es en sont informé-es avant la période d'inscription aux examens.
4. L'étudiant-e est tenu-e de se renseigner sur la forme d'évaluation spécifique à chaque enseignement et sur les modalités d'examen (informations disponibles dans les syllabus des cours).
5. Les examens de la session de juin 2023 auront lieu du lundi 12 juin au vendredi 23 juin selon le planning suivant :
https://www.unige.ch/theologie/distance/files/7116/7751/6720/examens_juin_2023.pdf
6. Les inscriptions aux examens de la session de juin 2023 se feront entre le 17 et le 30 avril 2023 jusqu'à 20h dernier délai sur le portail UNIGE (<https://portail.unige.ch/>). Aucune inscription ne pourra être prise en considération passée cette date.

¹ Les étudiant-es résidant loin de Genève sont vivement encouragé-es à préparer leur déplacement à l'avance pour venir passer leurs examens d'hébreu et de grec en présence.

Les dates des examens sont indiquées dans les syllabus des cours sur Moodle et peuvent être retrouvées sur le site internet du bachelor en théologie à distance pour les 3 sessions (février, juin, septembre) : <https://www.unige.ch/theologie/distance/programme-20222023/examens/>

Un financement peut être demandé à la SAFT (Société des Amis de la Faculté de Théologie) :

<https://www.unige.ch/theologie/faculte/saft>

Pour cela l'étudiant-e doit établir une estimation précise du coût de son déplacement à Genève (transport, hébergement, repas) et soumettre sa demande dès que possible à Mme Claude Howald, présidente de la SAFT. (Des adresses d'hôtels pratiquant le tarif universitaire peuvent être demandées auprès de Bérénice Jaccaz).



7. Les examens de la session d'août/septembre 2023 auront lieu du lundi 28 août au vendredi 8 septembre selon le planning suivant :
https://www.unige.ch/theologie/distance/files/3116/7760/0842/examens_sept_2023.pdf
8. Les inscriptions aux examens de la session d'août/septembre 2023 se feront entre le 3 et le 16 juillet 2023 jusqu'à 20h dernier délai sur le portail UNIGE (<https://portail.unige.ch/>). Aucune inscription ne pourra être prise en considération passée cette date.
9. Les listes d'inscrit-es seront ensuite communiquées aux enseignant-es qui établiront les convocations avec les horaires précis, lesquelles seront communiquées aux étudiant-es par courrier électronique.
10. Une inscription ne peut être retirée ou modifiée sans justes motifs dûment attestés. Une demande de retrait ou de modification doit être adressée par écrit au Décanat de la Faculté.
11. L'étudiant-e qui ne se présente pas à un examen pour lequel il-elle est inscrit-e obtient la note 0 à moins qu'il-elle ne justifie son défaut auprès du Décanat de la Faculté. Seuls de justes motifs dûment attestés peuvent être acceptés. Pour les cas de maladie ou d'accident, un certificat médical doit être présenté, en principe, dans les 3 jours.
12. L'étudiant-e doit s'assurer d'être prêt-e pour commencer son examen à l'heure et ne pas oublier sa carte d'étudiant-e ; elle sera demandée lors du contrôle d'identité. Si la carte n'est pas à jour, une autre pièce d'identité pourra être montrée.
13. Aucun-e retardataire ne pourra commencer son examen après un délai de 10 minutes. Aucun temps additionnel ne sera attribué aux étudiant-es qui auront commencé leur examen en retard.
14. Une fois l'examen commencé, l'étudiant-e ne pourra pas quitter son poste de travail même pour une très courte durée. Dans le cas d'un examen en ligne, il est essentiel de rester dans le champ de la caméra tout au long des épreuves écrites et orales.
15. L'unique « sortie » autorisée concerne les examens écrits de quatre heures. Cette sortie doit être brève et limitée au strict nécessaire. Sauf exception dûment autorisée par le-la surveillant-e, cette sortie ne peut avoir lieu durant les deux premières heures du temps imparti. Dans le cas d'un examen en ligne l'étudiant-e devra dans tous les cas demander la permission pour s'absenter du champ de la caméra.
16. Les résultats des examens seront publiés sur le portail UNIGE le mercredi 28 juin 2023 (session juin), le mercredi 13 septembre 2023 (session août/septembre).
17. Le délai pour le dépôt d'une éventuelle opposition est de 30 jours après la réception du relevé de notes.
18. En cas de comportement inapproprié (notamment en cas de fraude) :
 - le comportement inapproprié est reporté ;
 - l'étudiant-e termine son examen ;



- l’enseignant-e responsable fait un rapport au Décanat de la faculté ;
- le cas est ensuite jugé par le Décanat qui décide de la sanction à appliquer en accord avec l'article 13 du Règlement d'études. Pour les étudiant-es hors faculté et/ou en mobilité à la Faculté de théologie, les faits sont transmis aux autorités compétentes avec la recommandation du Décanat de la Faculté de théologie.